

AVIS PUBLIC

Conformément à la loi, prenez avis que le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a adopté, lors de sa séance ordinaire du 21 juin 2022, la résolution suivante :

MODIFICATION DE LA GRILLE DE TARIFICATION POUR LES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT que les articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur les transports* prévoient que la tarification des usagers peut être modifiée par une résolution adoptée en ce sens par la MRC ;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de coûts relatifs aux contrats avec les transporteurs, ainsi que la hausse des prix du carburant ;

CONSIDÉRANT que les tarifs aux usagers n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} juin 2019 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de transport ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'augmenter la tarification du transport adapté et collectif, comme suit, à partir du 1^{er} août 2022 :

- **4,00 \$**/déplacement dans une même municipalité ;
- **6,00 \$**/déplacement entre deux municipalités ;
- **21.00 \$**/déplacement en transport adapté hors territoire pour raison médicale seulement (Granby, Saint-Jean-sur-Richelieu, Brome et Lac-Brome) ;
- **8,75 \$**/déplacement pour les usagers en transport adapté de Bromont en direction de Granby.

D'autoriser la publication des avis publics, ainsi que les dépenses afférentes.

ADOPTÉ

Copie conforme donnée à Cowansville, ce 22^e jour de juin 2022.

Le greffier,

David Legrand, avocat